



## Loyers impayés avec reconnaissance de dette avec échéancier

-----  
Par Jacknaquunoeil

Ma locataire est partie en décembre 2017 avec des loyers impayés. En janvier 2019, elle m'a signé une reconnaissance de dettes avec un échéancier de 100? mensuel. Elle a arrêté les versements en octobre 2020. Malgré plusieurs relances par SMS, elle me répond que les loyers impayés sont prescrits au bout de 3 ans. Quand est il ? Puis la poursuivre, je pense qu'avec la reconnaissance de dette, la prescription de 5 ans prenait effet lors du dernier versement. Est ce exact ? Merci pour votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi.

Vous n'avez envoyé que des SMS depuis octobre 2020 ? Il est temps d'agir un peu plus sérieusement...

Vous pouvez avec la reconnaissance de dette faire appel à un commissaire de justice (huissier) pour le recouvrement.

La prescription de 5 ans n'est pas votre pire souci, c'est plutôt que ce locataire est probablement insolvable, ou carrément introuvable.